

ARRETE MUNICIPAL
n°2022-192
PORTANT AUTORISATION
D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX
Pour travaux du 15/12/2022 au 28/01/2023
Sur tout le domaine communal
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 15/12/2022 au 28/01/2023, la chaussée sera rétrécie sur tout le domaine communal pour vérification des travaux, du passage de câbles et de l'installation des boîtes pour le déploiement de la fibre optique, sur une partie du domaine communal, qui vont être réalisés par l'Entreprise AXIONE, 18 rue Blaise Pascal, 35 580 GUICHEN

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 15 décembre 2022 au 28 janvier 2023, la chaussée sera rétrécie (largeur maintenue 5m) le temps des travaux avec cônes et panneaux sur tout le domaine communal pour la réception de prises (OPR). De plus vérification des travaux, du passage de câble et de l'installation des boîtes pour le déploiement de la fibre optique.

Article 2 : L'accès des riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beussais-sur-Mer,
le 5 décembre 2022
Le Maire,
Eugène CARO

